

48544

Distr.
LIMITEE
SDD/TMA/82/WP.2
January 1982
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion régionale intergouvernementale
sur le vieillissement
Addis-Abéba, 1-5 mars 1982

PROJET DE PLAN D'ACTION REGIONAL SUR LE VIEILLISSEMENT

PROJET DE PLAN D'ACTION REGIONAL SUR LE VIEILLISSEMENT

Introduction

1. Dans les pays africains la pyramide des âges présente une base élargie représentant la population des jeunes et un sommet représentant la population âgée de 60 ans et plus. Toutefois, du fait de l'amélioration des conditions sanitaires et de la baisse de la mortalité, il est probable que le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, dans la région s'accroîtra dans un avenir proche. La plupart des pays africains peuvent s'attendre à un accroissement sensible du pourcentage des personnes âgées d'ici à la fin du siècle.
2. L'accroissement décennal du pourcentage des personnes âgées de 60 ans et plus sera d'environ 40 pour cent en Afrique de l'Ouest, 33 en Afrique du Nord, et 36 en Afrique de l'Est et 33 en Afrique centrale et australe au cours de la période allant de 1980 à l'an 2000. Si l'on tient compte des données qui sont plus significatives, en chiffres absolus, vers l'an 2000, il y aura environ 11 millions de personnes âgées de 60 ans et plus dans les régions ci-après: Afrique de l'Est, Afrique du Nord et Afrique de l'Ouest; et environ 4 millions en Afrique centrale et australe.
3. Le phénomène d'industrialisation et d'urbanisation rapide a eu quelques incidences négatives qui ont abouti à un affaiblissement progressif des liens traditionnels de la famille. Il en est résulté un isolement des personnes âgées en milieu rural, le plus souvent sans soins ni soutien appropriés, alors que la population jeune émigre vers les villes et les centres urbains à la recherche d'emplois.
4. Alors que dans les pays industrialisés l'Etat assume nombre de fonctions se rapportant à la prise en charge et à la protection des personnes âgées, dans la plupart des pays africains, cette responsabilité incombe à la famille.
5. La vieillesse n'est pas un état statique ou un état débilisant qui peut servir à classer un nombre limité de personnes et auquel on peut trouver un ensemble de remèdes. C'est une notion dynamique, un processus lié au temps, commençant dès le jeune âge et s'étendant au-delà de l'âge de 60 ans fixé de manière arbitraire. Par conséquent, l'on peut étudier le vieillissement et s'y préparer et les personnes âgées peuvent encore jouer un rôle actif et utile dans la société, dans l'économie, dans les affaires politiques et participer aux efforts de développement national.
6. En Afrique traditionnelle, les jeunes ont toujours reçu leur éducation auprès des personnes âgées. Il est encore possible de profiter de cet enseignement dans la société africaine moderne. Il n'est pas dit que toute personne âgée est frappée d'incapacité physique ou intellectuelle qu'elle est incapable d'acquérir de nouvelles connaissances, qu'elle doit être coupée de l'essentiel des activités familiales et sociales, entretenue et prise en charge par la société et vivre en solitaire. Si elles sont adéquatement prises en charge, les personnes âgées peuvent être tout à fait compétentes et être parfaitement actives jusqu'à l'âge de 80 ans. A cette fin, il est nécessaire d'envisager

un plan en vue de mettre en place une base d'activités économiques et de participation au développement à l'intention des personnes âgées et également de prendre des mesures pour la promotion de la protection sociale et de réforme sociale. C'est à cette fin qu'il est proposé un plan d'action présentant des directives à l'intention des gouvernements et des organisations, des groupes et des individus dans la planification et leurs programmes en matière de vieillissement et en faveur des personnes âgées.

7. Le présent Plan d'action a pour objectif de faire en sorte que dans le cadre de la planification du développement et de la mise en application des politiques qui s'y rattachent, l'on ne négligera pas les apports uniques et multiples des personnes âgées, hommes et femmes. Des recommandations sont faites afin que des mesures soient prises, en vue de la promotion d'une meilleure qualité de la vie pour les personnes âgées et afin d'assurer des conditions de vieillissement qui favoriseront l'intégration des personnes âgées dans l'essentiel des activités de l'existence de leurs communautés respectives.

8. Du fait que le plein épanouissement de la personnalité des personnes âgées en tant qu'êtres humains est directement lié à leur participation, au processus de développement, en tant que pères ou mères de famille, travailleurs en activité ou à la retraite et en tant que citoyens, il conviendrait que des politiques soient élaborées, en vue de promouvoir la coordination de ces divers rôles dévolus aux personnes âgées afin qu'ils puissent vivre dans des conditions favorables permettant à leur personnalité de s'épanouir harmonieusement.

Mesures au niveau national

9. Le Plan devrait présenter des directives sur les mesures qui s'imposent au niveau national pendant la décennie 1982-1992, faisant partie d'efforts soutenus portant sur une longue période en vue de la réalisation des objectifs de promotion des échanges d'informations sur les programmes et les politiques actuels à l'intention des personnes âgées et devant leur assurer la sécurité sociale afin qu'ils soient à même de participer au développement national.

10. Ces recommandations devraient être essentiellement destinées aux gouvernements et aux institutions publiques et privées, aux moyens de communication de masse, aux organisations non gouvernementales et aux autres groupes sociaux.

11. Il conviendrait que l'on s'engage à tous les niveaux à soutenir les programmes visant à assurer la sécurité sociale des personnes âgées qui ont dépassé un âge où leur participation à l'économie pourrait être considérée comme nulle mais qui peuvent encore vivre, et jouir de leur liberté dans le bonheur.

12. Il conviendrait que les gouvernements revisent leur législation en ce qui concerne le statut des hommes et des femmes qui ont dépassé l'âge de 60 ans, afin de mettre fin aux pratiques discriminatoires et la suspension arbitraire des droits au travail et à la retraite peut être examinée dans le cadre des droits de l'homme et du souhait de chacun de participer aux activités des institutions sociales aux activités économiques et au développement de l'ensemble de la nation.

13. Il conviendrait de prendre des mesures en vue d'informer et de conseiller les familles et les personnes âgées des droits et des responsabilités qui leur assureront une vieillesse digne.

14. Les programmes des établissements d'enseignement et des centres de formation technique et professionnelle devraient comprendre des cours, des programmes et des activités servant à la promotion d'un vieillissement gracieux, de l'autonomie des personnes âgées et de la réussite de l'intégration de ces personnes dans la vie de la société. A cet égard, les établissements d'enseignement devraient dispenser l'éducation familiale comme partie intégrante de leurs programmes spéciaux d'enseignement.

15. Il conviendrait que les gouvernements encouragent l'élaboration de programmes qui n'isolent pas ou n'aliènent pas les citoyens âgés de leur famille et du milieu familial afin qu'au bout du compte, l'on ne favorise pas la prise en charge des personnes âgées dans les maisons de retraite. Toutefois, les gouvernements pourraient mettre en place des établissements en faveur des personnes âgées, malades et infirmes et en tant que partie intégrante des services sanitaires nationaux.

Domaines particuliers en vue de l'action au niveau national et international:
enseignement et formation

16. L'accès à l'éducation et la formation est un des droits fondamentaux de l'homme et nul ne devrait en être frustré sur la base de l'âge. Ensemble, les personnes âgées et la population jeune peuvent partager leurs expériences dont pourraient tirer profit aussi bien les personnes âgées que les jeunes.

17. Il conviendrait d'encourager la participation des enseignants retraités dans le processus d'éducation.

La famille dans la société moderne

18. L'institution de la famille change de nature en ce qui concerne son rôle social, culturel et économique et se trouve à la base de processus de vieillissement et devrait être renforcée sous divers rapports afin d'assurer aux membres âgés la dignité, l'égalité et la sécurité.

19. Il conviendrait d'encourager les membres les plus âgés à s'intéresser activement au maintien des liens dans leurs familles respectives.

20. Il conviendrait d'éduquer les jeunes afin qu'ils apportent une forte contribution au sein de leurs familles, en vue de leur propre sécurité pendant leurs vieux jours. C'est particulièrement vrai pour les jeunes qui occupent des emplois en dehors de leur communauté natale, mais qui pourraient retourner dans leur famille pour être pris en charge lorsqu'ils atteindront l'âge de la vieillesse et seront incapables de s'occuper d'eux-mêmes.

Population

21. La population des personnes âgées devrait faire l'objet d'une recherche scientifique afin que les politiques et les programmes à l'intention des personnes âgées puissent être fondés sur des faits et sur les besoins réels, et également afin d'améliorer la qualité des données démographiques en général. Pour de telles études, on devrait tenir compte du processus d'urbanisation qui est le résultat des migrations aussi bien de personnes âgées que de jeunes et de leurs conséquences sur la population âgée.

22. Pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et programmes de développement global, l'on demande aux gouvernements d'accorder une attention particulière aux mesures visant à améliorer la situation des personnes âgées et des vieux - surtout en ce qui concerne leurs chances d'accès à l'éducation et aux emplois, leurs conditions de travail et les allocations de retraite.

23. Les gouvernements devraient continuellement prendre des mesures en vue de réduire les risques que courent les personnes âgées dans les diverses branches d'activité dans lesquelles elles sont engagées.

24. Dans la plupart des pays, il y a défaut de renseignements sur les besoins des personnes âgées, surtout en milieu rural où vit la majorité de la population. Il faudrait donc effectuer des travaux de recherche afin de déterminer la situation, les besoins et les problèmes que les personnes âgées rencontrent dans leur environnement socio-économique. De tels renseignements sont indispensables pour élaborer des programmes appropriés qui permettraient de leur assurer une sécurité économique et sociale, des soins de santé et un niveau de vie décent.

Bien-être et sécurité sociale

25. Il faudrait déployer des efforts pour garder les personnes âgées au sein de leurs familles. C'est là un point de départ convenable d'un effort visant à les maintenir au sein de la vie communautaire. Les services sociaux doivent donner à la famille des moyens de réaliser cet objectif, car la tâche qui consiste à apporter des soins aux personnes âgées impose aux familles qui en comptent des charges particulières pour ce qui est du temps, de l'énergie et des ressources financières dont elles disposent. Les familles qui le méritent doivent recevoir l'aide financière des pouvoirs publics. Il conviendrait de veiller au souhait des personnes âgées de vivre en milieu familial

et communautaire. On devrait s'abstenir de prendre des mesures ségrégationnistes telles que le fait d'assurer des services en faveur des personnes âgées principalement par le biais d'institutions et n'y recourir qu'en dernier ressort.

26. Des mesures législatives doivent être adoptées pour garantir les droits des personnes âgées, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale, les soins de santé, le logement décent, l'emploi et, le cas échéant une assistance en vue de l'emploi indépendant. Les personnes âgées doivent être mises dans de bonnes conditions leur permettant d'assumer et de jouer le rôle qui leur revient dans un groupe donné. La rédaction d'un pacte international sur les droits des personnes âgées doit également faire l'objet d'un examen.
27. Le Plan d'action à long terme concernant les personnes âgées doit viser à encourager la satisfaction de leurs besoins, telle qu'une bonne santé, un revenu minimal et à leur ménager des possibilités de contribuer de façon permanente au développement national. Celles d'entre elles qui ont des compétences spéciales ou traditionnelles peuvent être encouragées à continuer à exercer leur métier, et surtout à faire bénéficier les jeunes de leur compétence et servir de spécialistes dans les pays où de telles compétences font défaut. Il faudrait également intéresser les personnes âgées aux programmes culturels et sociaux. On doit également les encourager à contribuer à inculquer ces valeurs africaines aux jeunes gens.
28. Les programmes spéciaux doivent être mis en place pour pourvoir aux besoins des personnes âgées handicapées ou atteintes de maladies chroniques de façon à assurer leur bien-être et à répondre à leurs besoins médicaux et psychologiques. Des prestations médicales satisfaisantes touchant l'ensemble de la population contribueront largement à satisfaire certains de ces besoins.
29. On devait accorder une attention particulière à la situation des femmes âgées. Leurs besoins et leurs problèmes diffèrent souvent de ceux des hommes. Cela est particulièrement vrai pour les veuves.
30. Les services de protection sociale en faveur des personnes âgées doivent avoir une assise communautaire. Ces services doivent mettre l'accent sur l'intégration des personnes âgées à la collectivité à laquelle ils appartiennent. Néanmoins, il ne faudrait pas négliger les problèmes des personnes âgées au profit d'autres secteurs en ce qui concerne les demandes d'allocation de ressources.
31. Les vieillards doivent avoir l'occasion de prendre part aux décisions qui influent sur leur bien-être. Cela implique leur participation à la planification des programmes qui leur sont destinés et une plus grande intervention dans la prise de décision concernant les politiques gouvernementales qui les touchent.

Mesures au niveau international

32. Dans nombre des pays africains toute mesure tendant à assurer le bien-être des personnes âgées appellera des engagements financiers qui dépassent de loin les possibilités actuelles de ces pays. Il faudra donc procéder à un transfert de ressources de plus en plus importantes des pays développés en faveur des pays en développement.
33. Il faudrait organiser l'utilisation commune et l'échange de renseignements entre les pays africains afin de permettre à ces derniers de tirer profit des connaissances et de l'expérience d'autres pays en matière de vieillissement.
34. Il faudrait envisager la possibilité de renforcer la CEA afin de lui permettre de jouer un rôle primordial dans la coordination des activités relatives aux personnes âgées, à l'échelon régional. Il pourrait s'agir de collecte de données et de renseignements sur le vieillissement, de publication et de diffusion de tels renseignements à l'intention des Etats membres; de la fourniture d'un réseau d'échange et de partage de renseignements; de la coordination des programmes aux niveaux régional et national et de la fourniture des services consultatifs sur la demande des pays intéressés.